



Dreux, le 20 décembre 2019

**SOUS PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT
DE DREUX**
Pôle Citoyenneté - Sécurité
Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD
Tél : 02 37 27 72 00
Fax : 02 37 46 80 72
Mél : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

ARRETE N° 2019-45 SP/DREUX

FIXANT LA LISTE DES JOURNEES NATIONALES D'APPEL A LA GENEROSITE PUBLIQUE POUR 2020 POUR LE DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Vu les articles L 2212-2 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la circulaire du 9 septembre 1950 du ministre de l'intérieur relative à l'appel à la générosité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 43/2019 en date du 18 novembre 2019 portant délégation de signature en faveur de M. Xavier LUQUET, Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

Vu le calendrier transmis le 13 décembre 2019 par le Ministère de l'Intérieur fixant les journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2020 ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

ARRETE

Article 1er – Les quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics sont interdites sur tout le territoire du département.

Article 2 : L'interdiction visée à l'article 1^{er} n'est pas applicable aux organismes mentionnés, et pour les dates fixées dans le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique joint en annexe du présent arrêté. Elle n'est pas non plus applicable aux organismes ayant fait l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral d'autorisation.

Article 3 : Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 2 doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée, elle doit être visée par le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux.



Article 4 : Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Châteaudun, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Nogent le Rotrou, Mmes et MM. Les Maires, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Sous-préfet



Xavier LUQUET